



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9098

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2333-87

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 240285 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SAS STCE

VU l'arrêté municipal en date du 1er février 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une construction d'immeuble(s) que doit réaliser l'entreprise SAS STCE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **du 13 au 15 RUE PIERRE CURIE (Dijon), du 01/07/2024 au 31/12/2024.**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT GÊNANT**

du 13 au 15 RUE PIERRE CURIE (Dijon), à compter du 01/07/2024 et jusqu'au 31/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 13 à 15, sur 4 places payantes par horodateurs, et face au numéro 11, sur 1 place payante par horodateurs.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er mai 2023, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS STCE.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , DREP Circulation et Instruction ODP

- L'entreprise SAS STCE

- Keolis Dijon Mobilités,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 05/07/2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE